



*La ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,  
en charge des Relations internationales sur le climat*

*Ségolène Royal*

*Paris, le 14 novembre 2016*

Référence : CP/A16020940-D16020938  
Vos réf. : PMR/CC/CR/N° 123/2016

Madame la Sénatrice-Maire,

Vous avez bien voulu me faire part de votre souhait d'être informée des résultats de la révision des directives européennes relatives à la nature en ce qui concerne la modification du statut du loup.

J'ai adressé un courrier demandant le déclassement de l'espèce au niveau européen à la Commission européenne et à la Convention de Berne le 27 juillet 2015. Je souhaite, en effet, que l'espèce *Canis lupus* soit versée de l'annexe IV à l'annexe V de la directive Habitat Faune Flore, qui concerne les « espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion ». La Commission a répondu que le déclassement du loup devait s'appréhender dans le cadre du bilan de santé des directives nature que la Commission européenne devait réaliser début 2016. Toutefois des retards ont été pris dans la campagne de bilan des directives nature, reportée au second semestre 2016.

Dans l'attente de l'évolution des dispositions européennes, la France se doit, sous peine d'une condamnation de la Cour de justice de l'Union européenne, de respecter strictement ses engagements et d'assurer la protection et le bon état de conservation des loups sur l'ensemble du territoire.



Madame Patricia MORHET-RICHAUD  
Sénatrice des Hautes-Alpes  
Maire de Lazer  
Le Carillon Bleu  
73 rue Carnot  
05000 GAP

*Hôtel de Roquelaure - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris*

106-15/25-11

Concernant l'indemnisation des dommages causés par le loup, le groupe de travail sur l'indemnisation qui s'est réuni au cours des derniers mois en vue d'une nouvelle instruction sur l'indemnisation des dommages des grands carnivores, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a accepté une revalorisation des pertes indirectes, particulièrement pour les petits troupeaux, en réponse aux demandes des organisations professionnelles agricoles.

Le traitement de l'indemnisation des dommages causés par le loup est confié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'Agence de services et de paiement (ASP). De nouveaux processus ont dû être mis en place par cet opérateur qui a dû s'adapter à l'outil de gestion des déclarations déjà existant au sein du ministère. L'ASP reçoit et traite les dossiers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais elle n'a été en position de verser les indemnisations qu'à partir de juillet. Toutes les dispositions sont maintenant prises pour que le traitement des dossiers reçus soit effectué dans les meilleurs délais. Le taux de liquidation des dossiers atteint 65 % de l'ensemble des dossiers reçus à la fin du mois de septembre. Je me suis personnellement engagée auprès des fédérations professionnelles d'éleveurs à accélérer les procédures et à veiller à ce que les éleveurs perçoivent au plus vite les indemnisations qui leur sont dues. Soyez assurée que je resterai vigilante sur le bon déroulement du processus engagé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice-Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.



Ségolène ROYAL